

Lors de sa séance du 21 janvier 2020, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### 1) Régularisation et uniformisation du stationnement sur le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 27 septembre 2019 (prop. n°19.24),
- vu le rapport de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2020,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 24 oui**

1. De modifier l'offre des durées de stationnement sur le territoire communal selon leur localisation et leur proximité à certaines activités, selon le plan annexé. \*
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 187'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 4 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 187'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2020 à 2029.

\* le plan peut être consulté à la mairie.

### 2) Acquisition de matériel et équipements d'exploitation et travaux d'aménagement et d'entretien de petite et moyenne envergures

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 28 novembre 2019 (prop. n°19.31),
- vu le rapport de la commission des constructions du 17 décembre 2019,
- vu le rapport de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2020,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 24 oui**

1. D'approuver l'acquisition de matériel et équipements d'exploitation et les travaux d'aménagement et d'entretien de petite et moyenne envergures selon la liste annexée à la présente délibération, dont elle fait partie intégrante.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 396'000.

3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 396'000 au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2021, selon la liste annexée à la présente délibération, dont elle fait partie intégrante.

### 3) Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 27 novembre 2019 (prop. n°19.32),
- vu le rapport de la commission des constructions du 17 décembre 2019,
- vu le rapport de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2020,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 24 oui**

1. D'élargir la zone de rencontre (zone 20 km/h) du centre du village aux chemins Jules-Edouard-Gottret et Ernest-Pisteur. Pour ce faire, de réaliser le resurfaçage du chemin Jules-Edouard-Gottret dans sa totalité, depuis la place de l'Eglise jusqu'à la croix de la Mouille ; de mettre en place une signalisation adéquate et des marquages au sol et, localement, d'installer des bacs à fleurs afin de réguler la circulation et le stationnement.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 300'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 300'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2021 à 2030.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 mars 2020.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la résolution suivante qui ne peut pas être soumise à un référendum :

#### **4. Résolution – Pour un rétablissement d’une ligne 34 efficace**

##### **Exposé des motifs**

Un grand nombre d’élèves de Veyrier utilisent tous les jours le bus 34 afin de se rendre dans différents établissements scolaires de la rive gauche du canton à savoir : les collèges de Claparède, de Candolle, l’ECG Jean-Piaget et l’école Moser.

Or, depuis le changement d’horaire du 15 décembre 2019, un grand nombre de bus a été supprimé.

L’arrêt Veyrier-Ecole était desservi 11 fois entre 6h10 et 8h46, maintenant entre 6h21 et 8h52 il n’y a plus que 6 bus, soit une diminution de presque 50%.

De même, en fin de journée, avec l’ancien horaire entre 15h00 et 18h54, il y avait 15 bus et maintenant, entre 15h07 et 18h54, il n’y a plus que 9 bus.

L’horaire du bus 41 n’ayant pas changé, les connexions pour les élèves habitants sur le Plateau de Vessy ne sont plus possibles sans de longues attentes. En effet, le bus 41 venant du plateau de Vessy arrive à 7h21 aux Tournettes, heure de départ du bus 34, ce qui oblige les élèves de Vessy à prendre un bus plus tôt pour ne pas rater leur connexion et attendre 15 minutes aux Tournettes.

Le même problème se répète le soir.

Sans compter qu’avec ces nouveaux horaires et la suppression d’un grand nombre de bus, les élèves n’ont tout simplement plus la possibilité de rentrer à midi.

Pour ces motifs, le Conseil municipal de Veyrier demande au Conseil d’Etat et au Conseil d’administration des TPG :

**à l’unanimité, par 24 oui**

- de revoir dans les plus brefs délais l’horaire de la ligne de bus 34, de rétablir l’horaire précédent ou de l’adapter, afin que les élèves habitant la commune de Veyrier puissent se rendre et revenir des établissements scolaires, desservis par la ligne de bus 34, de la manière la plus optimale possible et ne pas devoir y être conduits en voiture.

Veyrier, le 29 janvier 2020

Le président du Conseil municipal  
Jean-Marie Martin